

29^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE
Coupe de France des Rallyes coefficient 4
18 et 19 mars 2017

REGLEMENT PARTICULIER

ORGANISATION

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél. / Fax : 04 92 72 05 32

Internet : www.asahp.net

e-mail : asa.hteprovence@wanadoo.fr



29^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE

18 et 19 mars 2017

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement	Lundi 30 janvier 2017
Ouverture des Engagements	Dès parution du règlement
Clôture des Engagements (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 6 mars 2017
Parution du Road Book (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 10 mars 2017
Date et heures de reconnaissances	Samedi 11 mars 2017 Dimanche 12 mars 2017 Vendredi 17 mars 2017 de 9h00-18h00 les 3 jours Lundi 13 mars 2017
Publication de la liste des engagés Au siège de l'A.S.A.	
Heure de mise en place du parc de départ Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 18 mars 2017 7 h 00
Vérifications des Documents Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 18 mars 2017 de 7 h 00 à 11 h 00
Vérifications des Voitures Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Ch. du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 18 mars 2017 de 7 h 15 à 11 h 15
1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Avenue du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 18 mars 2017 10 h 00
Publication des heures et ordre de départ de la 1^{ère} Etape Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 18 mars 2017 12 h 30
Départ de la 1^{ère} Etape du Rallye Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 18 mars 2017 13 h 30 (1 ^{er} VHC)
Arrivée de la 1^{ère} Etape du Rallye Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 18 mars 2017 20 h 50
Publication des heures et ordre de départ de la 2^{ème} Etape Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 19 mars 2017 0 h 00
Départ de la 2^{ème} Etape du Rallye Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 19 mars 2017 7 h 30 (1 ^{er} VHC)
Arrivée du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Dimanche 19 mars 2017 13 h 50
Vérifications finales éventuelles Etablissement NORAUTO - Avenue de la Libération - MANOSQUE	
Publication des Résultats du Rallye Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 19 mars 2017 30' après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des Prix Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE En cas d'intempéries : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	Dimanche 19 mars 2017 à l'arrivée



LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile
Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32 - Fax : 04.92.72.75.90
e-mail : asa.hteprovence@wanadoo.fr

ACCUEIL DES OFFICIELS

Samedi 18 mars 2017 de 7 h 00 à 12 h 00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

ACCUEIL DES PARTENAIRES PRESSE, INVITES

Samedi 18 mars 2017 de 7 h 00 à 12 h 00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Samedi 18 mars 2017 de 7 h 00 à 11 h 00
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Samedi 18 mars 2017 de 7 h 15 à 11 h 15
Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PERMANENCE DU RALLYE

P.C. COURSE
Salle des Fêtes OSCO MANOSCO
Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE

PARC FERME

Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

TABLEAU D'AFFICHAGE

Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

REMISE DES PRIX

A l'arrivée
Parking Lycée des Iscles
Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 18 et 19 mars 2017, le **29^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE**, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur le **23 décembre 2016** sous le numéro **5** et par la FFSA sous le permis d'organisation, numéro **94** en date du **30 janvier 2017**.

Comité d'Organisation

Organisation Générale
Intendance / Hébergement
Partenaires
Commissaires
Matériel
Remise des Prix
Divers
Secrétariat du Rallye

- Patrice POCHON
- Jean Paul POCHON
- Jean Paul POCHON
- Thierry HAMONIC / Mélissa LEGENDRE
- Olivier GUILLAUME / Laurent LEGENDRE
- Francine POCHON
- Membres A.S.A de Haute Provence
A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE
Tél. : 04.92.72.05.32 - Fax : 04.92.72.75.90
A.S.A. DE HAUTE PROVENCE
Représenté par Monsieur Jean Paul POCHON



1.1P. - OFFICIELS

Délégué Ligue du Sport Automobile PACA	:	- Delphine BONNABEL	132992	0721
Collège des Commissaires Sportifs : Le collège est de 3 membres.				
Président	:	- Jean Louis VATON	5493	0802
		- Denyse GHIGO (secrétaire)	1968	0729
		- Michèle TURQUAY	6843	0701
Direction de Course :				
Directeur de Course	:	- Gérard GHIGO	1967	0729
Directeur de Course Adjoint	:	- Robert GALLI	9206	0745
Adjoints à la direction de course	:	- Robert RICHARD	44762	0701
		- Maryse THOMAS	3123	0204
Directeurs de Course Adjoints				
chargée des vérifications administratives	:	- Maryse THOMAS	3123	0204
chargée des parcs	:	- Isabelle RAVIER	196911	0511
chargé du BBR	:	- Serge DAO	23974	0712
chargé du véhicule 00	:	- Thierry HAMONIC	31600	0745
chargé du véhicule 000	:	- Jean Louis SORNIN	327	
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES				
	:	- Jacky PINON	5330	0725
		- Philippe OLIVARI	7363	0701
		- Marie-Odile VINCENSINI	9656	0727
Médecin Chef	:	- Abbel HAJJAR	202510	0730
Commissaire Technique Responsable	:	- Loys BORDERON	183288	0727
		- Robert CORBET	6850	0725
		- Jean Pierre FORESTELLO	11620	0721
		- Lismon LAMBERT	3582	0726
		- Henri PINET	11855	0606
		- Jean Marc RANCON	14085	0515
		- Valérie ROUSTAN	122514	0606
Chargés des Relations avec les concurrents	:	- Jeannie CHAPIN	8999	0724
		- Isabelle FORESTELLO	138486	0721
		- Jean François RAVIER	196469	0508
Juges de faits	:	- Etienne CHAPIN	8998	0724
		- Paul LACOMBE	4854	0731
Chargée des relations avec la Presse	:	- Françoise CONCONNI	53810	0617
Classements	:	- Toprallye.com		
Système TRACKING	:	- VDS Racing		
Speaker	:	- Michel VIGNAL (PHOCEA PRODUCTION)		

1.2P. - ELIGIBILITE

Le « 29^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes coefficient 4
- les Challenges de la Ligue du Sport Automobile Provence - Alpes - Côte d'Azur 2017, suivants : rallye asphalte "pilotes", rallye asphalte "copilotes", rallye asphalte "jeune espoir", rallye féminin

1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le **samedi 18 mars 2017 de 7 h 00 à 11 h 15** à la **Salle du Moulin Neuf - Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE**.

Les Vérifications techniques auront lieu de **7h15 à 11h15** sur le parking de la **Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE**.

A l'issue des vérifications les voitures seront mise en parc fermé (Parking Lycée des Iscles à MANOSQUE) jusqu'à leur heure de départ.



Les vérifications finales auront lieu :

Etablissement NORAUTO - Avenue de la Libération - MANOSQUE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

Article 2P. ASSURANCES

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrent Admis

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **29^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le **lundi 6 mars 2017** minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **120** voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **170** voitures pour les trois Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.11.1P. Les frais de participation sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **500,00 €**
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **1 000,00 €**
- aux équipages (1^{er} pilote) de l'A.S.A. de Haute Provence Insulaires/Trophée Porche : **450,00 €**

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage,
- photocopie des licences 2017 des membres de l'équipage,
- photocopie la 1^{ère} page du passeport technique,
- chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé,
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu,

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. - EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3P. - ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ du 1^{er} concurrent aura lieu 20 minutes après le dernier concurrent du rallye V.H.C. et ce lors des 2 étapes. (V.H.C. - Modernes - V.H.R.S.)

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.



Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement intermédiaire de fin d'étape établi à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
- Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :
A8W, R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R2J, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211
- Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

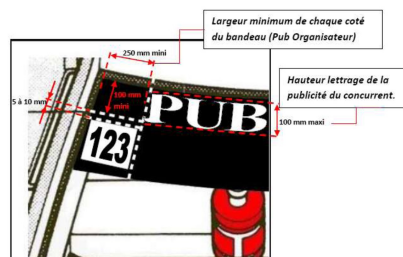
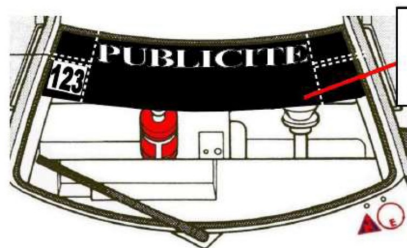
4.1P. - VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du Groupe A (S2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R, les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F2000, FRC, FA, FN, N2 Série, GT de Série 2 roues motrices.

4.1.1P. - Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
 - Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).



4.3P. - ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance définis par l'organisation.

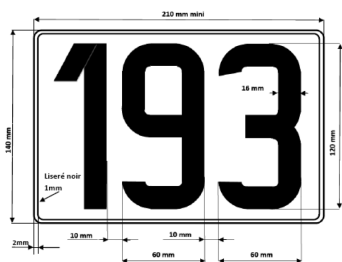
4.3.3P. - Définition de l'assistance interdite

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye,
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance,

- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

4.6P. - IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également les voitures O, en configuration de course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleurs : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans

inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionnée à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.P.).

- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
- A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
- L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA. »
- Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisées à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.
- Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

Article 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le 29^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE représente un parcours de 374,65 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 116,62 km.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. 1 - 3	: ALBIOSC	- 13,90 km	- 2 fois	27,80 km
E.S. 2 - 4	: RIEZ-ALLEMAGNE EN PROVENCE	- 17,21 km	- 2 fois	34,42 km
E.S. 5 - 7	: VALENSOLE	- 9,72 km	- 2 fois	19,44 km
E.S. 6 - 8	: ESPARRON	- 17,48 km	- 2 fois	34,96 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe du présent règlement.

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

L'heure officielle du rallye sera celle de l'horloge parlante (tél. : 3699).



Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 10 mars 2017 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

6.2P. - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu suivant les horaires suivants :

	E.S. 1-3	E.S. 2-4	E.S. 5-7	E.S. 6-8
Samedi 11 mars 2017	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Dimanche 12 mars 2017	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00
Vendredi 17 mars 2017	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00	9 h 00 à 18 h 00

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - Commissaires Chef de poste | Chasubles Orange barrée |
| - Commissaires de routes | Chasubles Orange |
| - Chronométrateurs | Chasubles Bleues |
| - Directeurs d'épreuves | Chasubles Rouges |
| - Médecin | Chasubles Blanches |

Article 8P. RECLAMATION - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 9P. CLASSEMENT

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 10P. PRIX - COUPES

PRIX EN ESPECES :

Tous les prix ne sont pas cumulables.

Le montant du prix le plus élevé sera retenu.

Les prix en espèces seront expédiés dans les 8 jours après la fin du rallye, à l'adresse figurant sur l'engagement.

Clé	Général	Classes					Féminin
		1 à 4	5 à 10	11 à 15	16 à 20	+ de 20	+ de 2
Partants							
1 ^{er}	1 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	300 €
2 ^{ème}	700 €		350 €	350 €	350 €	350 €	
3 ^{ème}	500 €		250 €	250 €	250 €		
4 ^{ème}	300 €		150 €	150 €			
5 ^{ème}	200 €		100 €				

COUPES ou TROPHEES :

L'ensemble des concurrents figurant au classement final du rallye sera récompensé.

La remise des prix du 29^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE se déroulera le dimanche 19 mars 2017 à l'arrivée du rallye : Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE

En cas d'intempéries, la remise des prix se déroulera le dimanche 19 mars 2017 à partir de 16 h 30 : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE .

